



## Procès verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Présents :** Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Jean-François LEBLANC, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Laure CORGNE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

**Absents excusés :**

Christelle DUBLANCHE, procuration à Isabelle TARNAUD

**Secrétaire de séance :** Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h05

En amont de la séance, Madame le Maire informe que Laurence RAYNAUD a donné procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE pour les premières délibérations en attendant son arrivée et que Christophe MATTANA a prévenu qu'il arriverait en retard.

### 1- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024

Madame Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

### 2- Vente de la parcelle AE 235 (Délibération 2024/14)

Suite aux délibérations 2023/06 du 28 mars 2023 et 2023/ 35 en date du 29 juin 2023 autorisant l'alinéation d'une partie du chemin du Grand pré, le bornage de la parcelle AE 124 située au Lieu-dit Les Grands Prés de Romanet, des parcelles AE 233 et AE 234 situées au Lieu-Dit La Couture a été réalisé par le cabinet Lehman aux frais de L'EARL La Ferme de Saint-Jouvent représentée par Monsieur BRU.

Monsieur BRU souhaite acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AE 235 d'une superficie de 13 ares 58 centiares (soit 1358 m<sup>2</sup>).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** les délibérations 2023/06 du 28 mars et 2023 /35 du 29 juin actant la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin des grands prés cadastrée AE 234

**Considérant :**

- que la parcelle cadastrée AE 235 d'une superficie de 13 ares 58 centiares (soit 1358 m<sup>2</sup>), n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Saint-Jouvent
- qu'une proposition de cession au prix de 500 € a été faite à cette société, qui l'a acceptée,
- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### **Arrivée de Laurence RAYNAUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située, cadastrée en section sous le numéro,
- autorise la cession par la commune de Saint-Jouvent de la dite parcelle au profit de la L'EARL La Ferme de Saint-Jouvent représentée par Monsieur BRU,
- précise que cette cession interviendra au prix de 500 € HT et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir,
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

### **3- Vente de la parcelle AE 403 et achat des parcelles AE 397 et 401 (Délibération 2024/15)**

Suite aux délibérations 2023/5 du 28 mars et 2023 /34 du 29 juin autorisant la déviation d'une partie du chemin communal, Madame Le Maire informe que le cabinet Lehman a procédé aux frais de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, demandeurs de la déviation /

- à la division de la parcelle AB 150, propriété de Monsieur MOREAU, en 3 parcelles AB 397/AB 398/ AB 399 ;
- à la division de la parcelle AB 151, propriété de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, en 3 parcelles AB 400, AB 401 et AB 402 ;
- au bornage de la partie de chemin à aliéner, propriété de la commune de St Jouvent qui porte désormais le numéro de parcelle AB 403

Le projet consiste à l'acquisition

- par M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, de la parcelle AB 403, propriété actuelle de la commune de St Jouvent,
- par la commune des parcelles AE 397, propriété de Monsieur MOREAU, et AE 401, propriété de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU.

Il s'agit désormais de convenir du prix de cession et d'achat des parcelles nouvellement cadastrées. Madame Le Maire attire l'attention sur le fait que, si le prix de cession à l'hectare des parcelles AB 397 et AB 402 doit être égal, il est légitime de proposer un prix de cession à

l'hectare supérieur pour la parcelle AB 403 dans la mesure où son achat amène une plus-value incontestable à la propriété de Monsieur MOUSNIER ET Mme BIOGEAU qui ne sera plus traversée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** les délibérations 2023/5 du 28 mars et 2023 /34 du 29 juin relatives à la déviation du chemin communal,

**Considérant :**

- que la parcelle cadastrée AE 403 d'une superficie de 1 are 61 centiares (161 m<sup>2</sup>) va être échangée en contrepartie des parcelles AE 397, propriété de Monsieur MOREAU, et AE 401, propriété de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, d'une superficie respectivement de 7 centiares (7 m<sup>2</sup>) et 1 are 69 centiares (169 m<sup>2</sup>) pour assurer la déviation du chemin de randonnée,

- que la parcelle cadastrée AE 403 n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présentent aucune utilité pour la commune de Saint-Jouvent

- qu'une proposition de cession de la parcelle AE 403 au prix de 500 € HT a été faite au propriétaire, qui l'a acceptée.

- que la parcelle cadastrée AE 401 sera achetée au prix de 50 € HT à Monsieur MOUSNIER ET Mme BIOGEAU qui ont accepté ce montant,

- que la parcelle cadastrée AE 397 sera achetée au prix de 2 € HT,

- que tous les frais d'actes seront à la charge de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située, cadastrée en section sous le numéro 403

- autorise la cession par la commune de Saint-Jouvent de la parcelle 403 au profit de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU

- précise que cette cession interviendra au prix de 500 H.T.

- autorise l'achat des parcelles AE 401 et AE 397 au prix de 50 € HT et 2 € HT,

- autorise Madame Le Maire à signer les actes à intervenir,

- précise que tous les frais d'actes seront à la charge de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU et la recette résultant du solde vente / achat de ces parcelles sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

#### **4- Autorisation de servitude de passage et de réseaux parcelle AT 382 – Chemin de la rue (Délibération 2024/16)**

#### **ANNULE ET REMPLACE : 2024/03**

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AT 381 Chemin de la Rue a obtenu une autorisation de servitude de passage au Conseil Municipal du 12 juillet 2022 dans sa délibération 2022/31, à l'unanimité.

En effet, ce terrain avait fait l'objet d'une demande de permis de construire, mais l'assiette de ce terrain est enclavée par une partie de la parcelle AT 370, car il ne bénéficiait pas de servitude de passage via les terrains limitrophes pour le relier au domaine public.

Madame Le Maire avait donc été autorisée à signer une convention de servitude de passage, afin que le permis de construire soit accordé.

Le propriétaire jusqu'alors des parcelles AT367 et AT382 utilise la route des maisons pour sortir de sa propriété. La parcelle AT382 va être vendue et nécessite donc d'une servitude de passage **et de réseaux** à son tour sur la parcelle AT370, qui dessert le Chemin de la Rue afin d'être reliée au domaine public.

Madame le Maire précise que la servitude demandée n'implique pas le financement par la commune des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage **et de réseaux** sur la parcelle AT 370 pour accéder à la parcelle AT 382.

## 5- Participation aux séjours de vacances au Centre Adrien Roches à Meschers (délibération 2024/17)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse, le Département de la Haute-Vienne a reconduit son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour au centre de vacances Adrien Roche de MESCHERS.

La participation financière du Département est conditionnée à la participation de la commune de résidence des familles dont les enfants partent en séjour à Meschers.

Madame Le Maire propose de maintenir le montant de l'aide au même niveau que celui de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- maintient le montant de l'aide communale à 36 € / séjour/enfant,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## 6- Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de randonnée (délibération 2024/18)

Madame Le Maire explique que le club de randonnées a sollicité une subvention exceptionnelle afin de pouvoir financer une formation aux premiers secours d'une partie de ses membres dont le coût s'élève à 550 €.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** la Commission communale « Vie Associative » qui s'est réunie le 18 mars 2024 ;

**Vu** la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie le 25 mars 2024 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€

- précise que le versement de la dite subvention est conditionné à la réalisation de la formation et à présentation de la facture ;
- autorise Madame Le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2024 ;
- dit que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

## **7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Ecole Buissonnière pour le Buis Blues Festival (délibération 2024/19)**

Madame Le Maire explique que l'association l'Ecole Buissonnière a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 €, afin de pouvoir équilibrer le budget du Buis Blues Festival 2024. En effet depuis 2023, l'Association ne reçoit plus de subvention européenne. C'est pourquoi elle a décidé de solliciter les communes où l'une des soirées est organisée.

Le Buis Blues Festival **est** un événement international qui mérite l'attention. La dix-huitième édition se déroulera du 21 au 24 août 2024.

Madame Le Maire, après échange avec les intéressés, propose de réduire le montant à 1 000€, car la commune finance déjà l'installation des chapiteaux, la mise à disposition du matériel nécessaire.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie le 25 mars 2024 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ ;
- précise que le versement de la dite subvention est conditionné à la réalisation d'une soirée du festival sur la commune de Saint-Jouvent et à la mention de la commune sur les documents publicitaires ;
- autorise Madame Le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2024 ;
- dit que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

## **8- Approbation du compte de gestion 2023 (délibération 2024/20)**

### **Arrivée de Christophe MATTANA**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a apportés à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

**Considérant** que les opérations des recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Vu** l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023;
- dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOPTÉ à :**  
**15 voix pour**  
**4 abstentions**

## 9 - Vote du compte administratif 2023 (délibération 2024/21)

Le compte administratif a une triple fonction :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2023, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il s'équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes excédents
Résultats reportés		60 000 €		451 552,72 €	0,00 €	511 552,72 €
Opérations de l'exercice	1 234 914,93 €	1 421 424,20 €	418 205,16 €	304 612,77 €	1 653 120,09 €	1 726 036,97 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 234 914,93 €</b>	<b>1 481 424,20 €</b>	<b>418 205,16 €</b>	<b>756 165,49 €</b>	<b>1 653 120,09 €</b>	<b>2 237 589,69 €</b>
Résultats de clôture		246 509,27 €		337 960,33 €		584 469,60 €

Restes à réaliser			201 847,35 €	271 743,49 €		69 896,14 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 234 914,93 €</b>	<b>1 481 424,20 €</b>	<b>620 052,51 €</b>	<b>1 027 908,98 €</b>	<b>1 653 120,09 €</b>	<b>2 307 485,83 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>246 509,27 €</b>		<b>407 856,47 €</b>		<b>654 365,74 €</b>

### Principales recettes en investissement

FCTVA, taxe d'aménagement, subventions de l'état (DETR et DSIL), du département, du virement de la section de fonctionnement et les amortissements.

### Principales dépenses d'investissement

- Réhabilitation des anciens ateliers en salle du Conseil Municipal et salle des mariages
- Remplacement des volets roulants de l'école élémentaire
- Remplacement des fenêtres de l'école élémentaire
- Création d'une dalle bétonnée dans le sous-sol de la Mairie
- Etude énergétique des bâtiments
- Enfouissement réseaux éclairage public lieu-dit La Petite Forêt
- Enfouissement réseaux éclairage public lieu-dit Neuvillas
- Ecran numérique

Le remboursement des emprunts en capital d'un montant de 95 860,94€ apparait aussi dans les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023.

**ADOPTÉ à :**  
**14 voix pour**  
**4 abstentions**

## 10- Affectation du résultat 2023 (délibération 2024/22)

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Reports</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 234 914,93 €	1 421 424,20 €	60 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	418 205,16 €	304 612,77 €	451 552,72 €

### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 :**

- Solde d'exécution de l'exercice : -113 592,39€
- Solde d'exécution cumulé : 337 960,33€

### **Restes à Réaliser au 31/12/2023**

- Dépenses d'investissement : 201 847,35€
- Recettes d'investissement : 271 743,49€
- Solde : 69 896,14€

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023**

- Rappel du solde d'exécution cumulé :	337 960,33€
- Rappel du solde des Restes à Réaliser :	69 896,14€
- Besoin de financement total :	407 856,47€

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice :	186 509,27€
- Résultat antérieur :	60 000,00 €

**Total à affecter : 246 509,27€**

Conformément à nos obligations légales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de

- 246 509,27 € (article R002) en recettes de fonctionnement,
- 0 € (article R1068) en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

**ADOPTÉ à :**

**15 voix pour**

**4 abstentions**

**11- Vote des taux d'imposition 2024 (délibération 2024/22)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition 2024 au niveau de 2023 et propose les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâtie	40.25 %
Taxe foncière non bâtie	71.98 %
Taxe habitation	12.70 %

Madame la Maire précise que c'est la troisième année de suite que les taux n'augmentent pas.

**ADOPTÉ à :**

**15 voix pour**

**4 abstentions**

**12 - Vote du budget primitif 2024 (délibération 2024/23)**



Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil municipal a été analysé chapitre par chapitre le 25 mars 2024 par la commission des finances.

Madame Le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2024 du budget général de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission finances du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 753 859,30 €
Recettes	1 753 859,30 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 126 088,51 €
Recettes	1 126 088,51 €

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ à :**  
**15 voix pour**  
**4 abstentions**

## 13 - Questions diverses

### 14-1 Modification de la date du prochain Conseil Municipal

La Communauté de Communes ayant fixé son prochain Conseil Communautaire au 23 mai, le conseil municipal initialement prévu à cette date se tiendra le 6 juin 2024 afin d'avoir la réponse du Comité social territorial – qui se réunit le 31 mai- pour pouvoir délibérer sur l'attribution d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnel aux employés communaux.

### 14-2 Débat sur le rapport de la Chambre territoriale et régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes ELAN

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que chaque commune doit organiser un débat sur le rapport effectué par la Cour Territoriale et Régionale des Comptes sur la Communauté de communes ELAN.

Avant d'ouvrir le débat, elle rappelle les principaux éléments de synthèse

La communauté de communes d'Elan-Limousin-Avenir-Nature, dite ELAN, est un établissement de coopération intercommunal (EPCI) issu de la fusion de trois intercommunalités au 1er janvier 2017.

Ce territoire qui regroupe 28 000 habitants dans 24 communes est soumis aux forces centrifuges de quatre bassins de vie et à l'attraction de l'aire urbaine de Limoges.

Depuis sa création, ELAN n'a pas réussi à adopter son projet de territoire. L'intégration communautaire, au regard des compétences transférées par les communes à ELAN, demeure faible.

Les nombreuses conventions financières passées avec les communes (voirie, assainissement, mises à disposition de personnel), l'absence de mutualisation et les fonds de concours versés par les communes ne permettent pas l'instauration d'une vision communautaire.

L'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation ne correspondent pas toujours aux charges effectivement transférées à ELAN

En raison de l'instabilité de ses ressources, d'une capacité d'autofinancement restreinte et d'investissements conséquents passés et à venir, ELAN se trouve dans un contexte budgétaire difficile. Ces circonstances appellent des efforts dans la durée pour stabiliser la situation financière et porter les projets du territoire.

ELAN a engagé l'harmonisation des modes de gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Le territoire est passé d'un système hétérogène conjuguant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon le cas, à un mode de financement unifié reposant sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) au 1er janvier 2023. Cette évolution a entraîné des difficultés de mise en œuvre (livraison tardive des bacs empêchant la mise en œuvre d'une période test, difficultés et retards de facturation). La Cour Territoriale et Régionale des Comptes signale également des imputations incorrectes entre le budget principal et le budget annexe des Ordures ménagères.

En ce qui concerne les transferts des compétences voirie et assainissement collectif, l'obligation de réunir la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) n'a pas été respectée. Elle aurait permis d'évaluer le coût des charges transférées et de documenter le montant des AC (Attributions de Compensation) entre l'EPCI et ses communes membres. Aucun procès-verbal contradictoire de remise des biens mis à disposition précisant leur situation juridique, leur consistance et leur état n'a été réalisé.

Sur l'assainissement collectif, le lissage des redevances d'assainissement perçues sur les usagers est prévu sur une durée trop longue et n'est pas corrélé à la mise en œuvre de la politique d'investissement.

Le rapport propose 4 recommandations

**Recommandation n ° 1. (mise en œuvre partielle) :** respecter la fréquence de collecte en porte-à-porte pour la commune de Saint-Priest imposée par l'article R. 2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Recommandation n ° 2. (mise en œuvre partielle) :** retracer le détail analytique dissociant les coûts de chacun des services assainissement non collectif et assainissement collectif regroupés dans un seul budget annexe.

**Recommandation n ° 3. (mise en œuvre partielle) :** mettre un terme au versement par les communes de subventions ½ pour le fonctionnement du budget annexe assainissement.

**Recommandation n ° 4. (mise en œuvre partielle) :** contrôler les régies conformément à l'article R. 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour conclure et avant d'ouvrir le débat, Madame le Maire considère que le rapport est plutôt indulgent et relève des anomalies déjà connues des élus communautaires. Jean-Jacques FAUCHER estime le rapport intéressant. Stéphanie DENIS regrette que le rapport n'ait pas analysé toutes les compétences exercées et ajoute qu'elle a été choquée en ce qui concerne les conditions d'acquisition de l'ensemble immobilier occupé par la société STEVA Limousin à BESSINES-SUR-GARTEMPE.

### **14-3 Suite demande de la commune de Nantiat pour participation des communes au financement du bâtiment du SDIS**

Madame le Maire informe les élus des suites de la réunion qui s'est tenue le 3 avril à Nantiat. Pour rappel, il avait été décidé de demander aux communes de participer aux frais d'investissement de rénovation du bâtiment une fois les travaux finis au prorata de la population concernée par le SDIS. Il en résulte que les maires ne sont d'accord ni sur le montant demandé car Nantiat va récupérer la FCTVA sur l'ensemble de l'investissement et que le reste à charge à répartir n'est pas du montant indiqué dans la lettre. Compte-tenu que certaines communes ont déjà délibéré pour leur budget 2024, il est retenu que la participation éventuelle des communes soit reportée sur 2025 et que la répartition soit faite entre toutes les communes concernées (pas de report du coût au cas où une commune refuse). Enfin, il faudra être précis sur la forme que peut prendre cette participation afin de pouvoir être comptabilisée en investissement.

### **14-4 Emission les escapades sur France Bleue Limousin**

Dans le cadre de l'émission Les escapades de France Bleu Limousin, l'animateur Stéphane PIGATO et le technicien du son Maximilien BOUSQUET se sont installés ce matin 4 avril dans la salle des mariages à Saint-Jouvent,

Cette émission a été l'occasion pour le maire Jany-Claude SOLIS de dresser un panorama complet de la vie de la commune et mettre en avant la richesse du patrimoine et les nombreux atouts de la commune dans différents domaines : architectural, environnementale, touristique... Puis Vincent Ratinaud a fait découvrir son métier de sculpteur sur bois à la tronçonneuse. De leur côté, Hélène Mineau (fromages de chèvre), Jean-Marie Roudier (miel), Taher Chaaban (boulangerie) et Hervé (restaurant) ont apporté la preuve du dynamisme de la commune et de la qualité, de la variété et de la richesse des produits locaux.

### **14-5 Conseil d'école**

Patrick ROBERT nous informe que les effectifs pour la rentrée devraient être stables (145 élèves).

Le rythme scolaire de 4,5 jours sera conservé. Un vote effectué lors du conseil d'école a abouti à 10 pour, 3 contre et 1 abstention. Les TAP seront maintenus sous réserve que l'Etat continue à participer à leur financement.

La fête de l'école est prévue le 28 juin en soirée

Les sorties scolaires ont été également évoquées :

#### Maternelle :

- 7 mai 2024 : « Rencontre olympique ». Rencontres sportives USEP sur le thème des JO au stade de foot de St Jouvent avec l'école de Chamborêt de 10h00 à 15h00 pour l'ensemble des classes de maternelle ;
- Date à confirmer : sortie orientation USEP à St Pardoux pour l'ensemble des classes de maternelle ;
- Dates à définir (10 au 30 juin période possible) : Classe bleue pour les MS et GS : sortie piscine (des ½ journées à St Pardoux pour apprendre à se débrouiller dans l'eau, à aucun moment les enfants auront des cours pour apprendre à nager) ;
- 14 juin 2024 : (pour l'ensemble des classes de maternelle) sortie à la Vallée des singes.

#### Elémentaire

2 avril 2024 : sortie au Cinéma Les grands écrans à Esther : 3ème film « école et cinéma », les CP vont aller voir « Une histoire sans fin » et les CM1 / CM2 iront voir « Edouard aux mains d'argent »

2 avril 2024 passage du permis piéton avec intervention de la MAIF et de la Gendarmerie pour la classe de CE2

5 avril 2024 : animation du SYDED (CE1/CE2/CM1)

9 avril 2024 : Visite du centre de tri (ensemble des CE2 et CM1 de la classe CE2/CM1)

Du 4 avril au 13 juin 2024 : pour les CE2/CM1/CM2 : Natation à la Piscine de Saint-Pardoux (séances exceptionnellement acceptées pour les 6 CE2 de la classe CE1/CE2) et possibilité de passer le test pour la pratique des activités nautiques (P.A.N.) , passage des tests du « savoir nager » pour les CM, bons nageurs.

3 mai 2024, sortie voile et activités de plein air pour la classe CM1/CM2

7 mai 2024, visite de la caserne des Pompiers de Nantiat, classes CE1/CE2 et CM1/CM2

27 mai 2024, sortie voile et activités de plein air pour les classes CE1/CE2 et CE2/CM1

31 mai 2024, pour les classes CP, CE1/CE2 et CE2/CM1 : sortie au ZOO de la haute Touche (Indre)

14 juin 2024 : (classe CM1/CM2), intervention de la fédération de pêche avec présentation des différents poissons et des techniques de pêche le matin de 10h30 à 12h et mise en pratique de la découverte de la pêche l'après-midi à l'étang de la fédération de pêche de Bonnac la côte.

Patrick ROBERT conclue son information en précisant qu'il faut relativiser les rumeurs concernant l'état du plancher dans les toilettes : il y a un coin abimé près de la machine à laver mais une planche qui s'appuie sur les parties saines du plancher a été mise en place pour éviter tout incident. L'ATSEM ne court pas le risque de passer au travers du plancher comme cela a pu être dit.

#### **14-6 Demande de créer un circuit Terra Aventura**

Stéphanie DENIS demande à ce que l'on réfléchisse à créer un circuit TERRA AVENTURA sur notre commune car il en existe plus de cinq cents sur la Nouvelle Aquitaine. Madame le Maire lui répond que c'est à l'ordre du jour du Conseil Municipal des enfants du 5 avril et suggère que toutes les adultes souhaitant se joindre au projet se fasse connaître. Madame DENIS se déclare intéressée.

**Fin de la séance à 20h40**